

tribuent efficacement à l'application de la Stratégie internationale du développement;

5. *Décide* de créer un comité à composition universelle et de le charger de procéder en 1984 à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement et décide en outre que le Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui tiendra une brève session d'organisation pendant la trente-huitième session de l'Assemblée générale, fera rapport à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984;

6. *Demande* aux organes, organisations et organismes des Nations Unies de rendre compte, pour examen, au Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement des résultats qu'ils auront obtenus dans leurs secteurs respectifs en utilisant la Stratégie internationale du développement comme cadre directif dans la formulation et l'exécution de leurs programmes de travail et de leurs plans à moyen terme;

7. *Prie* les commissions régionales d'effectuer en 1984, dans le cadre des études économiques régionales qu'elles préparent normalement, un examen de l'application de la Stratégie internationale du développement dans les régions qu'elles desservent;

8. *Invite* le Comité de la planification du développement à présenter ses observations et recommandations sur l'examen et l'évaluation à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, un rapport détaillé et d'autres documents appropriés en vue de contribuer à l'examen et à l'évaluation;

10. *Invite* les gouvernements à tenir compte comme il convient, dans l'établissement de leurs politiques au niveau national, des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement ainsi que des mesures qui y sont prévues, conformément à leurs priorités et à leurs plans nationaux;

11. *Invite* les pays développés, à titre individuel ou par le truchement de leurs organisations compétentes, à communiquer des rapports sur l'aide au développement fournie par eux en fonction des engagements qu'ils ont pris au titre de la Stratégie internationale du développement et dans les instances internationales pertinentes;

12. *Décide* d'étudier, à sa trente-huitième session, d'autres dispositions nécessaires à l'accomplissement de sa tâche en matière d'examen et d'évaluation de la Stratégie internationale du développement.

*113^e séance plénière
20 décembre 1982*

37/203. Tendances négatives de l'économie mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Se déclarant préoccupée par l'aggravation, dans les relations économiques internationales, de certaines tendances qui vont à l'encontre des objectifs de la coopération internationale énoncés dans les résolutions susmentionnées et qui constituent de graves obstacles pour l'économie internationale, en particulier pour la croissance économique et les perspectives de progrès des pays en développement,

Préoccupée par le fait que l'économie internationale demeure dans un état de déséquilibre structurel caractérisé par un ralentissement des activités et de la croissance économique qui s'accompagne, notamment, d'une instabilité monétaire prolongée, de pressions protectionnistes accrues, de problèmes et de déséquilibres structurels et de perspectives incertaines de croissance à long terme,

1. *Estime* que la persistance ou l'aggravation de la situation actuelle pourrait engendrer un climat de méfiance dans les relations économiques internationales, qui aurait des conséquences imprévisibles pour la coopération économique internationale ainsi que pour la paix et la sécurité mondiales;

2. *Se déclare profondément préoccupée* par la gravité de la situation économique internationale, en particulier celle des pays en développement, ainsi que par les perspectives qu'annoncent les tendances actuelles de l'économie mondiale, qui, si elles se maintiennent, compromettront la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite instamment* tous les Etats, en particulier les pays développés, à unir leurs efforts afin de renverser les tendances négatives actuelles et de trouver remède à la situation économique critique qui affecte actuellement plus particulièrement les pays en développement;

4. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre des préparatifs de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement, d'analyser aussi les tendances négatives actuelles de l'économie mondiale, qui affectent la coopération économique

internationale et risquent de contrarier les efforts déployés pour atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement, et de rendre compte de façon appropriée de cette analyse dans l'*Etude sur l'économie mondiale* et autres documents à établir aux fins de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement.

*113^e séance plénière
20 décembre 1982*

37/204. Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Tenant compte de l'article 34 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de la résolution 3486 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1975, concernant l'examen de l'application de la Charte,

Ayant à l'esprit l'importance des principes énoncés dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et le rapport étroit qui existe entre la Charte et la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Consciente que la mise en route immédiate et le succès des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement contribueront de façon importante à la solution des problèmes économiques internationaux dans le cadre de la restructuration des relations économiques internationales, ainsi qu'à la régularité du développement mondial, en particulier de celui des pays en développement,

1. Décide de procéder lors de sa trente-neuvième session, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, à un examen détaillé de son application, comme il est prévu à l'article 34 de ce document;

2. Prie le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, sur la base des informations fournies par les gouvernements ainsi que par les organisations intergouvernementales intéressées, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984;

3. Demande à tous les Etats Membres de collaborer avec le Secrétaire général à l'établissement du rapport demandé au paragraphe 2 ci-dessus;

4. Invite tous les Etats Membres à participer activement à l'examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, qui doit être entrepris en 1984;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée "Examen de l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats".

*113^e séance plénière
20 décembre 1982*

37/205. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, et proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également ses résolutions 34/193 du 19 décembre 1979, 35/59 du 5 décembre 1980 et 36/139 du 16 décembre 1981, relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers,

Rappelant la résolution 110 (V) adoptée le 3 juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979⁸⁶,

Rappelant également la décision 249 (LXIII) et la résolution 1981/68 du Conseil économique et social, en date des 25 juillet 1977 et 24 juillet 1981, ainsi que la résolution 293 (XIII) adoptée le 26 février 1977 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique⁸⁷,

Prenant note de la résolution 1982/61 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1982,

Consciente du fait que, faute d'une solution durable aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers, le commerce extérieur de ce pays et son économie continueront d'être sérieusement touchés,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers⁸⁸ et des activités menées à ce jour pour chercher à résoudre les problèmes de transports et de transit du Zaïre, en particulier les mesures prises par la Commission en ce qui concerne le calendrier des activités à entreprendre;

2. Approuve l'organisation en 1983 d'une table ronde avec les pays donateurs et les institutions de financement pour les projets du Zaïre en matière de transports et de transit;

3. Lance un appel aux pays donateurs et aux institutions de financement pour qu'ils participent de façon positive à la table ronde;

⁸⁶ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. 1: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

⁸⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session. Supplément n° 7, vol. I (E/5941), troisième partie.

⁸⁸ E/1982/78.